

REGLEMENT LE GRAND ANNIVERSAIRE LEADER PRICE DU 19 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2017

ARTICLE 1 – L'organisateur

La société Distribution LEADER PRICE, Société en nom collectif au capital de 4 571 440€, dont le siège social est situé Z.I route d'Aubepierre - 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 384 846 432 (ci-après « Société organisatrice »), organise du mardi 19 septembre au dimanche 15 octobre 2017, un jeu Internet par instants gagnants nommé « Le Grand Jeu Anniversaire Leader Price » (ci-après le Jeu), à l'adresse www.leaderprice.fr (ci-après « le Site ») ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM COM), avec obligation d'achat dans les magasins participants, les leader drive participants, et sur www.leaderdrive.fr. Les modalités du Jeu sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – Canaux d'achat éligibles au jeu

Pour les clients des points de vente LEADER PRICE, pour pouvoir participer au Jeu, le participant doit donc effectuer un achat en caisse avec un montant minimum de 20€ d'achat (hors livres, gaz, presse et carburant). Il lui est alors remis son ticket de caisse sur lequel figure un code alphanumérique qui lui permettra de participer au Jeu via le site www.leaderprice.fr.

Pour les clients LEADER DRIVE, pour pouvoir participer au Jeu, le participant doit donc effectuer une commande avec un montant minimum de 40€ d'achat (hors livre, gaz, presse et carburant). Il lui est alors remis sa facture sur laquelle figure un code alphanumérique qui lui permettra de participer au Jeu via le site www.leaderprice.fr. Liste de l'ensemble des points de vente LEADER PRICE et LEADER DRIVE participants, consultable sur le site www.leaderprice.fr.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est donc ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM COM) disposant d'une connexion internet avec une adresse mail valide, pérenne et non temporaire. La participation au Jeu peut s'effectuer exclusivement par voie électronique. Toute participation par voie postale est exclue.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que tous les membres de leur famille en ligne directe et à l'ensemble du même foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 4 – Durée et dates

Dates d'achats éligibles :

Pour les clients des points de vente LEADER PRICE, le code alphanumérique indiqué en bas du ticket de caisse et permettant la participation au Jeu sera édité du mardi 19 septembre 2017, selon horaires d'ouverture des magasins, au dimanche 15 octobre 2017 inclus, et selon horaires de fermeture des magasins, de manière continue et sans interruption.

Pour tous les clients LEADER DRIVE, le code alphanumérique indiqué sur la facture et permettant la participation au Jeu sera édité du mardi 19 septembre 2017 au dimanche 15 octobre 2017 inclus, de manière continue et sans interruption.

Dates d'accès au Jeu :

Le Jeu accessible depuis www.leaderprice.fr sera ouvert du mardi 19 septembre 2017 10h, jusqu'au dimanche 15 octobre 2017 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 5 – Les dotations

5.1 - Description des dotations :

Sont mises en jeu, au niveau national du mardi 19 septembre au dimanche 15 octobre 2017 pour les points de vente participants et drive LEADER PRICE participants (hors LEADER PRICE Express), les lots suivants :

- 10 voitures Twingo Renault Life d'une valeur commerciale de 11 200€ chacune

Couleur de la voiture : Blanc cristal

Puissance fiscale : 4 CV fiscaux

- 5 chéquiers d'1 an de courses d'une valeur commerciale totale de 2 080€* chacun

Les chéquiers d'1 an de courses auront la forme de 52 bons d'achats de 40€ TTC chacun. Chaque bon aura une durée de validité limitée d'une semaine. Les dates de validité seront indiquées sur chaque bon. Ils seront nominatifs, non cessibles à des tiers en tout ou partie, valables sur l'ensemble des produits du magasin LEADER PRICE préféré, choisi par le gagnant lors de sa participation au Jeu, hors drive, station-service et LEADER PRICE Express. Ces bons seront alors non échangeables en espèce, non remboursables et non cumulables entre eux et avec d'autres bons d'achat ou réduction.

**Donnée interne : calcul effectué sur la base du panier moyen des clients LEADER PRICE*

- 10 cours de cuisine avec Norbert Tarayre d'une valeur commerciale estimée de 150€ chacun

Un courrier de gain sera donc expédié au domicile des gagnants (selon les coordonnées renseignées et validées sur le site de Jeu) dans un délai maximum de 8 semaines après la participation au Jeu. Ce courrier comprendra alors une invitation à un cours de cuisine organisé, entre le 01/01/2018 et le 30/04/2018 (date imposée non flexible), dans un célèbre atelier culinaire de Paris. Les informations concernant les cours de cuisine seront communiquées ultérieurement.

Limitations : le nombre de gain est limité à 1 par client et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) sur la période indiquée ci-dessus.

5.2 - Attributions et utilisations :

Les gagnants devront envoyer une copie de leur pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi que leur ticket de caisse original ou leur facture LEADER DRIVE contenant le code alphanumérique ayant permis leur participation, et ce avant le 25/10/2017 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier avec accusé de réception à cette adresse :

JEU ANNIVERSAIRE LEADER PRICE
OPERATION 10885
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

- Les gagnants des voitures Twingo Renault LIFE recevront un e-mail et une lettre de confirmation de gain par courrier avec accusé de réception, à l'adresse postale complétée par le participant dans le formulaire de Jeu, dans un délai maximum de 8 semaines après leur participation au Jeu.

Ce courrier comprendra les coordonnées de la concession Renault d'Aix-en-Provence ainsi que les instructions pour bénéficier de la dotation. Les délais de livraison de la Twingo Renault Life peuvent s'étendre de 2 à 3 mois maximum dès le moment où le gagnant se sera manifesté et aura confirmé la volonté de disposer de son lot. Une fois que le gagnant se sera manifesté, il devra alors immatriculer le véhicule à son nom via l'intermédiaire de la concession Renault Aix-en-Provence - Verdun Aix et déclarer ce véhicule auprès de son assurance dans le but qu'elle soit effective le jour du retrait de cette dotation. La Société Organisatrice reviendra vers le gagnant dès lors qu'elle connaîtra la date de livraison de la Twingo Renault Life pour les lui communiquer. Passée une semaine après la date de remise de la dotation, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant. Passé ce délai, il ne pourra plus disposer de cette dotation.

Les gagnants des voitures seront invités à venir chercher leur gain munis obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), d'un permis de conduire ou de celui de la personne accompagnante, du certificat d'assurance préalablement établi ainsi qu'une copie du ticket de caisse contenant le code alphanumérique ayant permis leur participation au Jeu à l'adresse :

LEADER PRICE
Service Communication
123 quai Jules Guesde
94400 VITRY-SUR-SEINE

Les clés de la voiture seront remises au gagnant par un collaborateur de la société LEADER PRICE. Les frais de transports pour se rendre jusqu'à Vitry-sur-Seine seront à la charge du gagnant.

- Les gagnants des chéquiers d'1 an de courses recevront donc un e-mail de confirmation de gain et recevront leur gain par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse postale complétée par le participant dans le formulaire d'inscription au Jeu, dans un délai maximum de 8 semaines après leur participation au Jeu.

- Les gagnants des cours de cuisine avec Norbert Tarayre recevront donc un e-mail et une lettre de confirmation de gain par courrier avec accusé de réception, à l'adresse postale complétée par le participant dans le formulaire de Jeu, dans un délai maximum de 8 semaines après leur participation au Jeu. Tous les détails pratiques liés aux cours de cuisine avec Norbert seront communiqués dans ce courrier. Les frais de transports pour se rendre jusqu'à Paris seront à la charge du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera alors due au gagnant. La dotation ne pourra donc donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 – Modalités pour les participants

Le Jeu fonctionne sur un principe d'« Instants Gagnants » ouverts. Entre le mardi 19 septembre 10h, et le dimanche 15 octobre 2017 23h59 inclus. Le principe des « Instants Gagnants » ouverts repose sur des périodes de temps indéterminées réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Les instants gagnants sont déclenchés à partir du moment où les participants se connectent à la page du Jeu. Les instants gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice et déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le participant verra immédiatement s'afficher un message de type : « Bravo, vous remportez... » ou « Dommage, c'est perdu pour cette fois-ci », qui lui indiquera s'il a gagné ou perdu. Le gagnant sera averti de sa dotation immédiatement à l'issue du Jeu via un e-mail de confirmation de gain (adresse email valide complétée dans le formulaire de Jeu lors de sa participation). Cet e-mail fait foi de gain sous réserve de pouvoir fournir les documents justificatifs précédemment cités.

Le Jeu est donc accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette et l'url www.leaderprice.fr entre le mardi 19 septembre 10h, et le dimanche 15 octobre 2017 23h59 au plus tard. Durant les dates d'achats éligibles au Jeu, précisées à l'article 5, les clients des points de vente LEADER PRICE (hors LEADER PRICE Express) obtiennent lors d'un achat en caisse à partir d'un montant minimum d'achat de 20€ (hors livres, gaz, presse et carburant) : un code sur leur ticket de caisse et les clients LEADER DRIVE obtiennent par passage en caisse à partir d'un montant minimum d'achat de 40€ (hors livres, gaz, presse et carburant) : un code sur leur facture LEADER DRIVE.

Une fois connecté au Jeu, il suffit au participant de :

- Saisir le code unique figurant en bas de son ticket de caisse ou sur sa facture LEADER DRIVE
- Saisir obligatoirement son nom, son prénom, son adresse e-mail, ses coordonnées postales, son numéro de téléphone et confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet (les coordonnées renseignées ici seront utilisées pour l'envoi des confirmations de gain et des dotations)
- Choisir son magasin préféré (en cas de gain de la dotation 1 an de courses, le gagnant recevra un chéquier avec des bons d'achat valables uniquement dans le magasin choisi)
- Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » afin de lancer l'animation du Jeu. Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou s'il doit retenter sa chance. Le gagnant devra alors obligatoirement télécharger une copie de son ticket de caisse ou de sa facture Drive, sur lequel figure le code avec lequel il a gagné et de sa carte d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Le gagnant devra aussi obligatoirement envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception une copie de son ticket de caisse ou de sa facture Drive, sur lequel figure le code avec lequel il a gagné et de sa carte d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) (voir article 5)

Limitations :

- 1 participation maximum par code alphanumérique
- 1 gain maximum par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail)

ARTICLE 7 – Obligations des participants / Participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et donc l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre aussi en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait alors propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Les participants autorisent donc toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 8 – Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue responsable de tout dommage direct ou bien indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra ensuite être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline alors toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice rappelle donc aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de Jeu, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – Règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique donc l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu. Toute modification apportée au Jeu et à son présent règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au présent Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

9.1 - Dépôt et consultation :

Règlement consultable à l'accueil des points de vente participants et sur le site www.leaderprice.fr. Il est déposé à : AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble

"Le Grassi" - Impasse Grassi. Liste totale des magasins et LEADER PRICE et LEADER DRIVE participants consultable sur le site www.leaderprice.fr jusqu'au 15 octobre 2017.

9.2 - Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, et des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

ARTICLE 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction mais aussi la représentation de tout ou partie des éléments composant ce présent Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – Loi « Informatique et Libertés »

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu. A ce titre, elle s'engage à garantir un traitement conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi Informatique et Libertés, modifiée. Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultant de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : le nom, le prénom, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. Des informations complémentaires telles que : la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) seront demandées aux gagnants. Les informations signalées par un astérisque sur le formulaire de Jeu sont obligatoires et nécessaires à la Société pour la prise en compte et la validation de la participation au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Les destinataires des données sont la Société Organisatrice ainsi que la société HighCo DATA pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Jeu puis détruites ou archivées conformément à la réglementation.

Sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, les données collectées seront utilisées par la Société Organisatrice pour leur adresser des offres et informations commerciales. Les participants auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à cette prospection commerciale en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui leur seront envoyés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits sur simple demande avec la photocopie d'un justificatif d'identité :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : cil@fp-lp.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Service CIL (Correspondant Informatique et Libertés), 123 quai Jules Guesde, 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – Cession de droits

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, et le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du présent Jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom de famille et aussi de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu. Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SERVICE CONSOMMATEUR
123 quai Jules Guesde
94400 VITRY-SUR-SEINE
Numéro de téléphone : 0 800 35 00 00 (N° Vert : appel gratuit)

ARTICLE 13 – Remboursement

Les participants pourront alors demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement. En tout état de cause, la Société organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail). Les demandes de remboursement doivent être adressées en une fois.

Article 13.1 - Remboursement des frais de connexion à Internet :

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme de 0.19€. Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera donc dans la limite d'une connexion par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail). Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à un remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 13.2 - Remboursement des frais de timbre :

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement, la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 13.3 - Modalités de remboursement :

La demande de remboursement doit donc être envoyée jusqu'au 28 octobre 2017 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : JEU ANNIVERSAIRE LEADER PRICE – OPERATION 10885 – 13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3. Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

- Son nom, son prénom et son adresse postale personnelle
- Le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible
- La date et l'heure de sa connexion au Site
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom faisant apparaître la connexion au site web www.leaderprice.fr, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP)

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Les documents originaux ou les copies que vous adressez à HighCo DATA pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

ARTICLE 14 – Loi applicable / Litiges / Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 15/12/2017 par courrier, à l'adresse :

SERVICE CONSOMMATEUR
123 quai Jules Guesde
94400 VITRY-SUR-SEINE
Numéro de téléphone : 0 800 35 00 00 (N° Vert : appel gratuit)

Cette lettre devra donc indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant mais aussi le motif de la contestation ou réclamation. En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.